AGIPI MONDE DURABLE

Rapport annuel au 28 Juin 2024

Société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris RCS PARIS 499 819 555

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

Publication des prix d'émissions et de rachats : tenue à disposition des porteurs de parts chez la société de gestion

Sommaire

Rapport de gestion

Conseil d'administration 3

Orientation des placements 4

Politique d'investissement 12

Certification 33

Comptes annuels

Bilan actif 38

Bilan passif 39

Hors-bilan 40

Compte de résultat 41

Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables 42

Evolution de l'actif net 45

Complément d'information 1 46

Complément d'information 2 47

Ventilation par nature des créances et dettes 48

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument 49

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan 50

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan 51

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan 52

Affectation des résultats 53

Résultat et autres éléments 55

Inventaire 56

Résolutions 59

AGIPI MONDE DURABLE

Conseil d'Administration

Direction

Monsieur Bruno GUILLIER DE CHALVRON Président du Conseil

Monsieur Sylvain GHISONI Directeur Général et Administrateur

Administrateurs

AGIPI RETRAITE
Représentée par Monsieur Christian RABEAU

AGIPI
Représentée par Monsieur Renaud PETRUCCI

AXA FRANCE VIE
Représentée par Madame Anne VISONNEAU

Gérant

Madame Maria Luz DIAZ BLANCO

Commissaire aux comptes

Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit

◆ ◆ ◆

AGIPI MONDE DURABLE

ORIENTATION

IDENTIFICATION

Classification : Actions internationales

Le degré d'exposition de la SICAV aux marchés actions est de 75% minimum de l'actif net.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de la SICAV :

- vise à obtenir une performance nette de frais, supérieure à l'indicateur de référence MSCI All Countries World NR sur la durée de placement recommandée ; en intégrant des critères de bonne gouvernance et de développement durable et ;
- tout en compensant son empreinte carbone dans la limite d'un coût représentant 0,2% de l'actif net. Ainsi, la compensation de l'empreinte carbone de la SICAV peut être considérée comme partielle dans la mesure où (i) la société de gestion ne prend pas en compte le scope 3 dans le cadre du calcul des émissions de carbone et où (ii) en cas de hausse du coût de la compensation, le montant maximal de 0,2% pourrait être atteint avant de compenser l'intégralité de l'empreinte carbone du portefeuille. La compensation carbone sera plafonnée annuellement à 0,2% de l'actif net de la SICAV.

La SICAV est gérée selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice MSCI All Countries World NR, libellé en euro. Cet indice d'actions est calculé dividendes nets réinvestis et publié par la société Morgan Stanley Capital International Inc. C'est un indice représentatif des principales capitalisations mondiales au sein des pays développés et émergents. Il comporte notamment une forte représentation de secteurs aussi divers que la finance, la technologie, les biens de consommation, la santé et les valeurs industrielles.

Pour des informations complémentaires vous pouvez vous connecter sur le site : https://www.msci.com/.

Stratégie d'investissement :

1. **Sur les stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :**

La SICAV suit une stratégie d'investissement ISR qui vise à satisfaire un objectif financier, tout en définissant comme critère la préservation de l'intérêt général tant sur le plan social, économique qu'environnemental.

Le portefeuille de la SICAV est construit selon deux approches :

- Une approche « *Best-in-Class* » qui vise à privilégier des titres de sociétés de tous secteurs, à fort potentiel de croissance, présentant, selon l'analyse de la société de gestion, les meilleures pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) au sein de leur secteur (poche « *Best-in- Class* ») ;
- Une approche « thématique environnement » qui vise à investir dans des entreprises spécialisées dans les produits et services contribuant à la protection de l'environnement et permettant une utilisation durable des ressources naturelles (poche « environnement »). Les entreprises sélectionnées dans cette poche, œuvrent déjà pour une grande partie d'entre elles, pour une application « d'empreinte bas carbone » dans leurs activités. Les entreprises de la poche « environnement » doivent respecter la contrainte de 20% du chiffre d'affaires et/ou profits et/ou capital investi dans la thématique environnement.

L'équipe de gestion analyse un univers d'investissement composé d'actions selon des critères financiers (tel que l'évaluation des fondamentaux) et prend en compte des critères ESG (basé sur la notation environnementale, sociale et de gouvernance d'entreprise).

La SICAV investit en titres émis par des sociétés et/ou des OPC internes à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. L'investissement en OPC internes est réalisé dans la limite de 10% maximum de l'actif net de la SICAV. Les stratégies ISR décrites ci-après sont complétées, dans tous les cas, par l'appréciation des critères économiques, de valorisation et d'analyse technique réalisée par l'équipe de gestion. Les décisions d'investissement sont régulièrement revues par cette équipe.

L'investissement de la SICAV conjuguera à la fois l'approche « *Best-in-Class* » (qui privilégie aussi bien les grandes sociétés que les moyennes ou celles à fort potentiel de croissance, présentant, selon l'analyse de la société de gestion, les meilleures pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) au sein de leur secteur), et une approche d'investissement de type « bottom-up » (permettant de prendre des décisions de long terme liées à des thématiques diversifiées pour profiter de sources de valeur ajoutée différentes et décorrélées).

La SICAV bénéficie du label ISR.

Stratégie ISR concernant les investissements directs :

La SICAV suit une stratégie ISR. Cette stratégie repose sur une gestion active alliant analyses financière/extra-financière.

La méthodologie ISR appliquée à l'ensemble des titres des sociétés sélectionnées au sein de la SICAV (y compris ceux sélectionnés en portefeuille des OPC internes figurant à l'actif de la SICAV) est la suivante : une équipe dédiée d'analystes ESG (Environnement, Social et Gouvernance) s'assure que les titres des sociétés sélectionnées respectent des standards ESG :

- Respect des politiques sectorielles sur les activités controversées (application de la Politique d'Investissement Responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, disponible sur son site internet),

- Exclusion des sociétés qui contreviennent, à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, et/ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales,

- Exclusion des sociétés avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie,

- Exclusion des sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG au sein de chaque secteur d'activité. Concernant l'analyse des pratiques ESG des sociétés, la méthode de sélection des titres est réalisée par une équipe d'analystes dédiés, sur la base des critères suivants (non exhaustifs) :

    - sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO^2 et l'intensité énergétique ;
    - sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (programme international pour le suivi des acquis des élèves) ;
    - sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, la liberté de la presse.

La SICAV investit au moins 90% de son actif net dans des émetteurs ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par la SICAV.

A la suite de cette analyse, la SICAV applique l'approche en « amélioration de note » selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice MSCI All Countries World NR libellé en euro, après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées de cet indice.

La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son indicateur. Pour autant, elle s'assurera que l'indice composite retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG de la SICAV.

Enfin, l'analyse ESG est renforcée par une politique active et stratégique d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale, y compris dépôt de résolutions…).

Stratégie ISR concernant les OPC :

Le gestionnaire de la SICAV sélectionne les OPC internes appliquant des filtres ISR et des instruments financiers à terme, que ce soit à titre d'exposition ou d'investissement eux aussi ISR.

Le gestionnaire a établi une liste d'OPC sous-jacents répondant à des critères ISR.

L'équipe de gestion sélectionne :

- Des OPC appliquant des filtres ISR et adoptant une approche *Best-in-Class* qui vise à investir dans les entreprises présentant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur. Elle investit de manière systématique dans des OPC ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF DOC-2020-03, à savoir par exemple :
  - Une réduction de 20% de leur univers d'investissement ; ou
  - Une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ;
  - Un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net de l'OPC. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par la SICAV.

- Des OPC ISR avec une approche thématique qui vise à investir dans les entreprises apportant des solutions aux enjeux environnementaux (changement climatique, gestion de l'eau, traitement des déchets..) ou sociaux (accès à la santé, accès à l'éducation…) de nos sociétés et qui respectent un minimum de standards ESG, notamment le respect du pacte mondial des Nations unies.

La méthodologie ISR appliquée par ces OPC est la suivante : une équipe de spécialistes ISR détermine un univers d'OPC sous-jacents correspondant aux stratégies retenues (*Best-in-Class* ou thématique ISR) à partir d'indicateurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) définis en interne. Le gérant des OPC applique ensuite son modèle d'analyse fondamentale et financière et effectue la sélection des titres à investir au sein des OPC.

Les sous-jacents des instruments financiers à terme sont sélectionnés par la société de gestion et respectent les critères ISR tels que définis par l'équipe dédiée d'analystes ISR.

Principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière :

Les principales limites méthodologiques sont présentées à la rubrique « Profil de risque » du prospectus.

Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes. Contrairement à d'autres approches, nous sélectionnons les meilleures entreprises de chaque secteur.

Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :

La SICAV promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par la SICAV sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

Compensation de l'empreinte carbone :

La mesure des émissions de gaz à effet de serre (exprimées en équivalent d'émission de CO_2) par une entreprise peut être effectuée en distinguant trois sous-ensembles (« Scopes »). Le Scope 1 concerne les émissions directes des entreprises (telles que par exemple la consommation de fuel). Le Scope 2 concerne les émissions indirectes dues à l'activité de l'entreprise (par exemple la consommation de fuel du fournisseur d'électricité). Le Scope 3 concerne les émissions indirectes dues à l'usage des produits vendus (telle que par exemple la consommation de fuel par le fournisseur d'électricité du client du fait de l'usage du produit). En l'état actuel des données disponibles, les émissions de CO_2 liées au Scope 3 sont d'un accès difficile et incomplet, et ne peuvent qu'être estimées. Le Scope 3 ne sera donc pas pris en compte dans le cadre de la compensation de l'empreinte carbone de la SICAV.

L'estimation de l'empreinte carbone de la SICAV sera basée sur les actions constituant le portefeuille sous- jacent pour chaque valeur liquidative.

L'estimation de l'empreinte carbone de la SICAV sera calculée trimestriellement comme étant la moyenne pondérée de chaque action à l'actif multipliée par son niveau d'empreinte carbone associé.

La source des données sur lesquelles se base le calcul de l'empreinte carbone est notamment la société Trucost (www.trucost.com) ou la société Carbone 4 (www.carbone4.com).

Des éléments d'information complémentaire sur l'empreinte carbone des fonds sont disponibles sur le site internet de la société de gestion ou à partir du lien suivant : https://www.bnpparibas-am.fr/intermediaire- conseiller/bnp-paribas-asset-management/empreinte-carbone/.

La compensation de l'empreinte carbone de la SICAV est effectuée grâce à l'utilisation de « VER » (Verified Emission Reduction). La société de gestion effectue un calcul de l'empreinte carbone (scope 1 et 2) tenant compte de la composition du portefeuille de la SICAV afin de déterminer le montant de VERs nécessaire pour compenser l'émission carbone.

Le Protocole de Kyoto adopté en 1997 et entré en vigueur en 2005 avait fixé une contrainte de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les pays l'ayant ratifié. Afin de se conformer à leurs objectifs, les pays signataires avaient différents moyens d'action : réduire leurs émissions, acheter des quotas d'émissions de GES ou acheter des crédits carbones générés par des projets de compensation carbone.

Le Protocole de Kyoto a institué deux mécanismes de compensation, le Mécanisme de Développement Propre (MDP) et la Mise en Œuvre Conjointe (MOC) au sein desquels sont générés des crédits carbones définis par le Protocole de Kyoto comme étant des unités de réduction d'émission certifiées (CER/ERU). Parallèlement au marché de la compensation institué par le Protocole de Kyoto, un marché volontaire s'est développé : les crédits carbones échangés sur ce marché volontaire sont des unités de réductions d'émissions vérifiées qui correspondent à des crédits carbones générés par un projet ayant un impact positif en matière de réduction d'émission de CO_2 suivant un standard de marché volontaire.

Le projet sous-jacent des VERs utilisés par la société de gestion pour compenser l'empreinte carbone de la SICAV sera un projet bénéficiant de l'accréditation REDD+ (Reducing Emissions from Deforestation and forest Degradation). REDD + est un programme des Nations Unies visant à réduire les émissions de carbone émanant de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement. En conférant une valeur monétaire au carbone stocké par les arbres, le mécanisme REDD+ apporte une incitation aux pays en développement à mettre en œuvre des politiques de lutte contre la déforestation, d'accroissement des ressources forestières et de gestion durable des forêts (http://www.un-redd.org/how-we-work).

Le projet choisi est le projet Kasigau REDD + de Wildlife Works. Il protège plus de 250 000 hectares de forêts kényanes très menacées, sécurisant l'ensemble du couloir de migration entre les parcs nationaux de Tsavo Est et de Tsavo West et apporte les avantages du financement carbone à plus de 100 000 personnes. Le détail du projet est disponible sur le site internet de ce dernier (http://www.wildlifeworks.com/kenya).

La société de gestion se réserve la possibilité de pouvoir recourir à d'autres projets sous-jacents de VER bénéficiant d'un label encadrant la comptabilisation, le suivi et la vérification du projet et décerné par une entité reconnue en la matière.

Tous les trois mois, la société de gestion allouera une partie des frais de gestion qu'elle perçoit au service de compensation de l'empreinte carbone de la SICAV ainsi calculés et provisionnés durant la période écoulée. Dans le cadre de ce service et en fonction du montant déterminé, tous les VERs acquis seront annulés, matérialisant ainsi la compensation.

La compensation de l'empreinte carbone de la SICAV peut être considérée comme partielle dans la mesure où (i) la société de gestion ne prend pas en compte le scope 3 dans le cadre du calcul des émissions de carbone et où (ii) la compensation carbone intervient dans la limite de 0,20% maximum de l'actif net de la SICAV.

2. <u>Actifs de la SICAV (hors dérivés intégrés)</u> :

- Actions :

Le portefeuille de la SICAV est composé, à hauteur de 75% minimum de son actif net, d'actions et autres titres pouvant donner accès au capital ou aux droits de vote de sociétés ayant leur siège social dans un des pays composant l'indice de référence.

La SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif net en titres de sociétés de pays émergents.

Dans ce cadre, le portefeuille de la SICAV comprend des actions de sociétés de petite, de moyenne et de grande capitalisation, issues de tous secteurs d'activité.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :

La SICAV peut également être investie, en fonction des conditions de marché et/ou dans l'attente d'une opportunité d'investissement en actions, en titres de créances négociables et autres instruments du marché monétaire pouvant représenter jusqu'à 25% de l'actif net de la SICAV tels que les bons du Trésor à taux fixe (BTF), bons du Trésor à intérêt annuel (BTAN).

- Parts ou actions d'OPC (OPCVM et FIA) ou de fonds d'investissement étrangers :

La SICAV peut détenir des parts ou actions d'OPCVM ou de FIA français et/ou d'OPCVM européens dans le cadre de la gestion de ses liquidités.

L'investissement en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA est limité à hauteur de 10% maximum de l'actif net de la SICAV.
La SICAV a la possibilité d'investir dans des OPCVM ou des FIA gérés par la société de gestion.

3. Instruments dérivés :

La SICAV peut procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré, afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de taux, le risque actions et/ou couvrir le risque de change :
A titre d'exposition, la SICAV peut utiliser :

- des options et futures sur taux d'intérêt dans le cadre de l'exposition du portefeuille aux variations des taux d'intérêt et dans le respect des limites de sensibilité de la SICAV,
- la SICAV peut également avoir recours à des options et des contrats à terme sur indices actions afin de permettre un ajustement rapide de l'exposition du portefeuille pour faire face à une souscription ou à un rachat et ainsi maintenir une exposition inchangée, sans que cette utilisation n'entraîne de surexposition aux marchés.

A titre de couverture, la SICAV peut utiliser :

- des options et futures sur taux d'intérêt (couverture du risque de taux) ;
- des options et des contrats à terme sur indices actions afin de réduire l'exposition du portefeuille au risque actions ;
- des options de change, swaps de devise et change à terme (couverture du risque de change des devises autres que l'euro, en particulier via des Forex futures).

La SICAV n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Les opérations de couverture et d'exposition sont réalisées dans la limite de 100% de l'actif net de la SICAV.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

4. Titres intégrant des dérivés :

La SICAV peut investir en bons et droits dans la limite de 10% maximum de son actif net.

5. Dépôts :

La SICAV peut avoir recours à des dépôts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie et de gérer les différentes dates de valeur des souscriptions/rachats. Ce type d'instrument sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

Les opérations de dépôt n'excèderont pas 10% de l'actif net de la SICAV.

6. Emprunts d'espèces :

La SICAV peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie et de gérer les différentes dates de valeur des souscriptions/rachats. Ce type d'instrument sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

Possibilité d'emprunt maximum de 10% de l'actif net de la SICAV.

7. **Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :**

La SICAV peut procéder à des opérations de pension livrée, et avoir notamment recours aux opérations de prise en pension quotidienne, notamment sur des papiers d'Etat de la zone euro, notés AAA (Standard & Poor's), et sur des titres d'Etat français dans la limite de 100% de l'actif net.

Par ailleurs, afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, ces opérations peuvent donner lieu à la remise de titres et/ou d'espèces en garantie répondant aux conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous.

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade).

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres figurent à la rubrique Frais et Commissions du prospectus.

8. **Informations relatives aux garanties financières de la SICAV :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT.

Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi, les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

Profil de risque :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion, ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La SICAV ne bénéficie d'aucune garantie en capital ou en performance.

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au titre d'un investissement dans la SICAV sont les suivants :

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué à la SICAV repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de la SICAV peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative peut en outre avoir une performance négative.

Risque actions :
Le risque fondamental associé à un portefeuille d'actions vient du fait que les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net de la SICAV et avoir un impact négatif sur l'évolution de sa valeur liquidative. La valeur des actions peut fluctuer également en réaction à l'évolution globale d'un secteur d'activité. La SICAV peut être exposée sur les petites et moyennes capitalisations où le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de la SICAV peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change :
La SICAV investit en actions ou en valeurs mobilières libellées dans un certain nombre de devises autres que la devise de référence de la SICAV (telles que la livre sterling, le franc suisse, la couronne suédoise, la couronne norvégienne, la couronne danoise, le dollar US, le yen …). Les fluctuations des taux de change des devises étrangères affectent la valeur des actions détenues par la SICAV et de ce fait, entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Le risque de change pourra aller jusqu'à 100% de l'actif net.

Risque de taux d'intérêt :
L'augmentation des taux d'intérêt a pour conséquence la diminution de la valeur des investissements de la SICAV, et de ce fait, de la valeur liquidative de la SICAV. Le risque de taux d'intérêt est généralement plus important pour des investissements dans des titres de créance ayant des échéances relativement longues que pour des investissements dans des titres de créance ayant des échéances plus courtes.

Risque relatif aux marchés émergents :
Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. Le risque relatif aux marchés émergents ne dépassera pas 10% de l'actif net de la SICAV.

Risque de contrepartie :
Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) ou d'opérations de cession/acquisition temporaires de titres (cf. rubrique « Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque de conflits d'intérêts potentiels :
Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cession/acquisition temporaires de titres au cours desquelles la SICAV a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion de la SICAV.

Risques liés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties :
L'actionnaire peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative de la SICAV pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

Risques liés à la mesure de l'empreinte carbone :
La compensation de l'empreinte carbone de la SICAV sera effectuée sur la base d'une empreinte carbone estimée à chaque valeur liquidative. Il existe donc un risque d'erreur dans l'estimation de l'empreinte carbone.

Risques liés au projet sous-jacent des VERs :
L'attention des actionnaires est attirée sur le fait qu'il existe un risque d'annulation des VERs en cas d'évènements exceptionnels (erreurs, fraude, risque politique etc.) affectant les projets à l'origine de l'émission des VERs.

Risque de durabilité :
Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de la SICAV, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers :
Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes, indisponibles ou être mises à jour. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière de la SICAV peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution règlementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la règlementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : Supérieure à six ans.

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions de la loi et de nos statuts.

Nous vous rendons compte de l'activité de votre SICAV au cours de l'exercice et nous soumettons à votre approbation les comptes de l'exercice clos à fin juin 2024.

Nous vous présenterons la politique de gestion de votre SICAV menée au cours de l'exercice ainsi que ses perspectives.

Nous vous invitons enfin à vous prononcer sur les projets de résolutions qui vous sont soumis.

Le Conseil d'administration

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Evolution des marchés durant l'exercice juillet 2023 - juin 2024

Tout au long de la période, la hausse des actions mondiales a été alimentée par les bons résultats des entreprises américaines et l'engouement pour les valeurs susceptibles de profiter de l'essor de l'intelligence artificielle. Après un bon début, les actions ont connu d'août à septembre trois reculs mensuels consécutifs en raison des violentes tensions survenues sur les rendements des obligations gouvernementales. Le risque géopolitique est revenu au premier plan avec les attentats en Israël le 7 octobre et les craintes d'escalade dans la région. A partir de novembre, le retour des anticipations de baisse rapide des taux directeurs en 2024 a gouverné les évolutions des marchés financiers, entraînant une nette détente des rendements obligataires et un rebond des actions. Au fil des semaines, les investisseurs se sont mis à anticiper de plus en plus de baisses de taux survenant de plus en plus tôt. Début janvier, les anticipations de baisse des taux directeurs reflétées par les marchés étaient très agressives (jusqu'à six ou sept baisses de 25pb). Elles se sont ajustées drastiquement, ce qui a alimenté la volatilité. Après des variations heurtées début 2024, de nombreux indices ont établi de nouveaux records dès mars une fois que les investisseurs en actions ont été rassurés par des banques centrales laissant clairement entendre que des baisses de taux directeurs interviendraient dans les prochains mois dans la plupart des économies développées. Par la suite, les variations sont redevenues erratiques. En avril, les trois premières semaines ont été marquées par un recul des actions en raison de la montée des risques géopolitiques et des hésitations renouvelées sur le scénario de baisse des taux directeurs de la Fed. Après l'attaque aérienne massive contre Israël, les investisseurs se sont inquiétés d'une possible extension du conflit avant de considérer une telle hypothèse peu probable. Après avoir repris le terrain perdu en avril et établi de nouveaux records, les actions mondiales ont terminé mai par deux semaines consécutives de baisse. A nouveau, les incertitudes sur le calendrier de baisse des taux directeurs de la Fed ont alimenté la nervosité que les baisses de taux directeurs en Suisse (mars) et en Suède (mai), et l'engagement de la BCE pour une baisse en juin n'ont pas suffi à dissiper. En juin, la montée des incertitudes politiques après l'annonce inattendue de la dissolution de l'Assemblée nationale en France a pesé sur les actions de la zone euro sans réelles conséquences sur les autres places boursières.

En douze mois, la hausse des actions mondiales ressort à 17,5 % (indice MSCI AC World en dollars). La situation conjoncturelle en Chine a été l'autre élément crucial de l'année écoulée. Malgré des commentaires officiels en fin de période laissant enfin espérer un soutien budgétaire et monétaire plus énergique pour atteindre l'objectif de 5 % de croissance du PIB en 2024, les actions chinoises ont baissé en douze mois (-4,1 % pour le MSCI China), limitant la hausse de l'indice MSCI AC Asia ex-Japan (+10,5 %) et des actions émergentes (+9,8 % pour l'indice MSCI Emerging markets en dollars). Au sein des marchés développés, la Bourse de Tokyo a bien performé sur fond de dépréciation du yen (-10,3 % face au dollar). La Banque du Japon (BoJ) a mis fin à sa politique de taux négatif le 19 mars sans provoquer de hausse durable du yen. L'envolée des semi-conducteurs et, selon certains observateurs, la désaffection des investisseurs internationaux pour les actions chinoises, ont accentué la progression de l'indice Nikkei 225 (+19,3 %). Aux Etats-Unis, le S&P 500 a volé de record en record et affiche une hausse de 22,7 % (+28,6 % pour le Nasdaq). Dans la zone euro également, les indices ont établi de nouveaux records, aidés par l'amélioration des perspectives économiques. Toutefois, l'indice EuroStoxx 50 ne gagne que 11,3 % en raison du recul des actions françaises en juin (-6,4 % pour le CAC 40 qui voit sa progression en douze mois limitée à 1,1 %). L'indice MSCI EMU (en euros) a gagné 8,9 %. Les performances sont celles des indices en devises locales, dividendes non réinvestis.

Analyse de la performance de la Sicav

Sur l'ensemble de l'exercice la SICAV Agipi Monde Durable affiche une performance nette de frais de 16,46% (performance brute de 18,70%), soit une performance inférieure à celle de l'indice de référence (20,13%).

L'attribution de performance montre une contribution négative de la sélection de titres. En effet, les contributions positives dans les secteurs de l'industrie (Trane Technologies), les services financiers (Intesa Sanpaolo) et les matériaux (DS Smith) ont été absorbé par les contributions négatives dans les secteurs de la santé (Bristol-Myers Squibb), les services aux collectivités (Orsted) et la consommation cyclique (Aptiv).

L'allocation sectorielle a eu un impact légèrement négatif sur la performance de la SICAV. Le fonds a bénéficié de la sous-pondération du secteur de la consommation cyclique et de l'immobilier ainsi que la surpondération du secteur de la technologie. A l'inverse, l'allocation sectorielle a été défavorable dans le secteur des matériaux (surpondération) et des services de communication (sous-pondération).

A la fin de la période, la SICAV surpondère les secteurs de l'industrie, la technologie et les matériaux. Le fonds est sous-exposé aux secteurs des services financiers, des services de communication et à la consommation cyclique.

Perspectives

Un scénario semble se mettre en place timidement : tassement modeste de la croissance économique, retour très progressif de l'inflation vers 2 % et assouplissement prudent des politiques monétaires dans la plupart des économies développées. Les risques qui dominaient en début d'année (récession ou, au contraire, surchauffe, craintes sur l'économie chinoise, …) sont moins présents aux yeux des investisseurs. La nervosité reste toutefois présente puisque, alors que l'inflation américaine a rassuré ces dernières semaines et que le ralentissement en douceur devient plus probable, l'attention s'est portée fin juin sur les surprises à la hausse sur les prix notamment au Canada et en Australie. Par ailleurs, les aspects microéconomiques semblent valider l'hypothèse de la résistance de l'activité économique. Les perspectives bénéficiaires des entreprises n'ont cessé de s'améliorer, y compris sur les marchés émergents. Le comportement des marges devrait être particulièrement surveillé pendant la prochaine saison de résultats. En juin, plusieurs banques centrales ont baissé leurs taux directeurs (Banque nationale suisse, BCE, Banque du Canada) en laissant entendre qu'elles vont continuer à assouplir, sans hâte, leur politique monétaire en 2024 et 2025. La Réserve fédérale américaine reste très prudente et considère qu'elle aura besoin d'examiner davantage de données sur l'inflation avant de passer à l'action. Cette approche n'exclut toutefois pas de débuter le cycle d'assouplissement en 2024.

* * *

Performance

La performance annuelle s'élève à 16.46%.
La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de la SICAV.

* * *

Paragraphe ABERDEEN

Réclamations d'impôts dans le cadre du Projet Aberdeen/Fokus bank.

Dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne, le droit communautaire donne aux Organismes de Placement collectif (OPC) la possibilité de déposer des réclamations contentieuses en vue de récupérer des impôts qui ont été indûment prélevées. En effet, le fait qu'un Etat membre impose de façon plus lourde un OPC étranger qu'un OPC résident constitue à la lumière du droit communautaire une discrimination.

Ce principe a été entériné par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans l'affaire « Aberdeen » (18 juin 2009). Cet arrêt reconnait qu'un OPC non-résident peut faire l'objet d'une imposition discriminatoire, ce qui constitue une entrave à la liberté d'établissement et/ou à la libre circulation des capitaux. D'autres arrêts de la CJUE sont venus confirmer cette jurisprudence. Il s'agit des arrêts dans les affaires Santander (10 mai 2010) et Emerging Markets (10 avril 2014) concernant respectivement les législations fiscales françaises et polonaises.

C'est sur base de cette jurisprudence, et afin de sauvegarder les droits des OPC à bénéficier d'un remboursement d'impôts, que la société de gestion a décidé d'introduire des réclamations contentieuses auprès des autorités fiscales dans plusieurs Etats membres ayant une législation discriminatoire non conforme au droit communautaire. Ces démarches font préalablement l'objet d'une étude afin de déterminer la viabilité des réclamations, c'est-à-dire pour quels fonds, dans quels Etats membre et sur quelle période il convient d'effectuer une demande de remboursement.

A ce jour, il n'existe pas de législation européenne prévoyant une procédure homogène pour ce type de réclamations. C'est pour cette raison que les délais de remboursement et la complexité de la procédure varient suivant l'Etat membre concerné rendant nécessaire une revue constante de l'évolution de cette thématique.

* * *

Effet de levier

Montant total du levier au 28/06/2024

	montant total du levier
méthode brute	99,01%
méthode de l'engagement	100,00%

Concernant la méthode de l'engagement, le montant total du levier affiche la moyenne trimestrielle de l'engagement calculé quotidiennement

Concernant la méthode brute, le montant total du levier est calculé le 1er jour suivant la fin de mois

* * *

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'est pas concerné par les instruments SFTR au cours de l'exercice.

* * *

Liste des modifications intervenues sur la SICAV AGIPI MONDE DURABLE
Au cours de l'exercice clos à fin juin 2024

◆ ◆ ◆

Date de la modification *(Date de prise d'effet de la documentation réglementaire)*	**Description de la modification**
30/11/2023	- Nouvel indicateur de référence : MSCI All Countries World NR en lieu et place de l'indicateur de référence composite 50% MSCI World NR + 50% FTSE Environmental Opportunities All Shares RI - Nouvelle durée de placement recommandée : six ans au lieu de huit ans - Mise en place de mécanisme de gestion de liquidité (*swing pricing*) Ces modifications entrées en vigueur le **30 novembre 2023**. - Mise en place du mécanisme de liquidité (*gates*) : entrée en vigueur le 29 décembre 2023.
01/03/2024	Changement de dénomination de la société de gestion

DEONTOLOGIE

Instruments financiers du Groupe détenus dans la SICAV

Cette information figure dans l'annexe du rapport annuel – Complément d'information.

* * *

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres sur la période

ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
US5324571083	ELI LILLY & CO	Achat	3 918 379,87
US5324571083	ELI LILLY & CO	Achat	3 908 174,13
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	Achat	3 301 005,52
US67066G1040	NVIDIA CORP	Achat	2 856 188,40
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	Achat	2 371 174,29

ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	Vente	6 515 448,53
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	Vente	5 012 773,90
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	Vente	4 121 112,35
FR0010220475	ALSTOM	Vente	3 033 360,45
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	Vente	2 885 860,67

* * *

Dans le cadre de la gestion des Placements Collectifs, des frais de transaction sont facturés à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers (achats et ventes de titres, pensions, futures, swaps).

* * *

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : AGIPI MONDE DURABLE **Identifiant d'entité juridique :** 969500E1XY67NLXSCD59

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui ●○ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __%

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 78,6% d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Sauf indication contraire, toutes les données réelles du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents en tenant compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et en investissant via des fonds dans des émetteurs justifiant des bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

1

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC : **100%**
- Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG : **100%**
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20% des titres ayant le score ESG le plus faible : **64.25 vs 61.30 (MSCI AC World (EUR) NR)**
- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **78.6%**

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	2022*	2023**	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20% des titres ayant le score ESG le plus faible :	**64.07 vs 63.83**	**64.25 vs 61.30**	Conforme à l'engagement du produit financier

2

Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	74.2%	78.6%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie
2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)
3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle
4. d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des

3

indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

4

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement

- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles

- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes

- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E0908F

6

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.07.2023 au 28.06.2024

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	5,43%	États-Unis
APPLE INC	Technologie de l'information	2,84%	États-Unis
NVIDIA CORP	Technologie de l'information	2,64%	États-Unis
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	2,07%	Pays-Bas
LINDE PLC	Matériaux de base	2,01%	Royaume-Uni
WASTE MANAGEMENT INC	Industrie	1,88%	États-Unis
REPUBLIC SERVICES INC A	Industrie	1,76%	États-Unis
L AIR LIQUIDE SA	Matériaux de base	1,74%	France
APTIV PLC	Biens de cons. durables et	1,71%	République d'Irlande
AGILENT TECHNOLOGIES INC	Santé	1,71%	États-Unis
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	1,61%	France
BNPP MOIS ISR I C	Liquidités	1,40%	France
TEXAS INSTRUMENT INC	Technologie de l'information	1,35%	États-Unis
ALPHABET INC CLASS A A	Services de communication	1,35%	États-Unis
ACCENTURE PLC CLASS A A	Technologie de l'information	1,30%	République d'Irlande

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.
Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.
* Toutes différences de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résultent d'une différence d'arrondi.
**Toutes différences avec les portefeuilles des états financiers résultent de l'utilisation de bases de données différentes.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de **99.1%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **78.6%** de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée comme décrit ci-dessous.

7

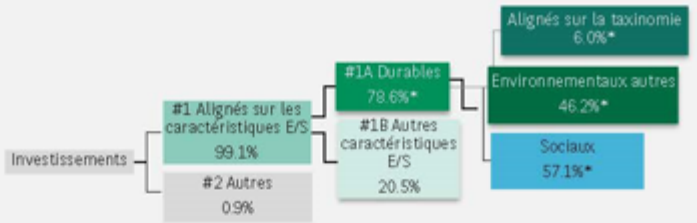

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Technologie de l'information	27,71%
Industrie	20,91%
Santé	11,22%
Finance	8,46%
Matériaux de base	8,34%
Biens de cons. durables et services	7,42%
Consommation courante	5,42%
Services publics	3,38%
Services de communication	2,91%
Liquidités	2,02%
Energie	1,65%
Pétrole et gaz intégrés	0,67%
Raffinage et marketing de pétrole	0,57%
Equipement et services pétroliers	0,42%
Immobilier	0,55%

Source : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.
Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.

8

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentes lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CC858DD

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui:

☐ Gaz fossile ☐ Energie nucléaire

☒ Non:

A la date de clôture de l'exercice comptable et d'élaboration du rapport annuel, les données ne sont pas disponibles et la société de gestion ne dispose pas des informations relatives à l'exercice précédent clos.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

9

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

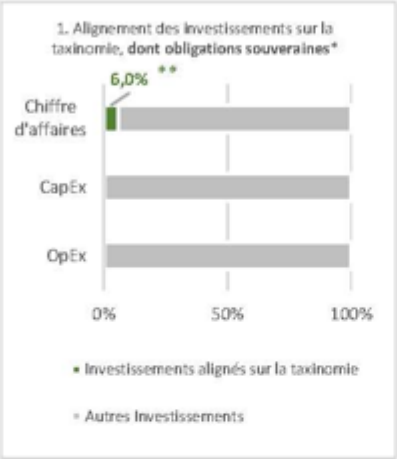

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

*** Alignement taxinomie réelle*

**** Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxonomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxonomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.*

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

	Chiffre d'affaires
2022*	5.7%
2023**	6.0%

10

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces informations.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 46.2%.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent 57.1% du produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20% des titres ayant le score ESG le plus faible

- Le produit financier doit investir au moins 51% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : https://www.bnpparibas-am.com/en/sustainability-documents/

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Non applicable

12

* * *

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION EN VIGUEUR AU SEIN DE LA SOCIETE DE GESTION

Eléments qualitatifs de rémunération

L'information sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2023, est disponible sur demande formulée auprès de la société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - TSA 47000 -75318 Paris cedex 09. Des informations descriptives de la politique de rémunération de la société de gestion sont également disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/.

Eléments quantitatifs de rémunération

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)1.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM Europe ») anciennement dénommée BNPP AM France jusqu'au 29.02.2024 (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V) :

	Nombre de collaborateurs	**Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)**	**Dont rémunération variable totale (k EUR)**
Ensemble des collaborateurs de **BNPP AM Europe**[2]	1,332	164,459	51,763

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM Europe dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc *« Collaborateurs Régulés »*[3] (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):

Secteur d'Activité	**Nombre de collaborateurs**	**Rémunération Totale (k EUR)**
Collaborateurs Régulés employés de **BNPP AM Europe** :	*184*	*40,710*
dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens	*164*	*35,724*

[1] NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable, en mai 2023. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

[2] Outre ces effectifs et les montants correspondants, il faut noter les

- 6 collaborateurs de la succursale autrichienne, dont 1 a le statut d' « *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 958k EUR et 305k EUR;
- 288 collaborateurs de la succursale belge, dont 7 ont le statut d' « *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 26 816k EUR et 4 369k EUR;
- 25 collaborateurs de la succursale allemande, dont 1 a le statut d' *« Identified Staff »*, et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 5 556k EUR et 1 890k EUR.
- 54 collaborateurs de la succursale italienne, dont 3 ont le statut d' *« Identified Staff »*, et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 6 421k EUR et 1 802k EUR.
- 73 collaborateurs de la succursale néerlandaise, dont 9 ont le statut d' *« Identified Staff »*, et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 10 647k EUR et 2 557k EUR.

[3] La liste des collaborateurs régulés est déterminée au vu de la revue conduite en fin d'année.

Autres informations :

- **Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion de BNPP AM Europe :**

	Nombre de fonds (31.12.2023)	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2023
OPCVM	192	94
Fonds d'Investissement Alternatifs	299	50

- En 2023, 4,2 k EUR ont été versés, au titre du « carried interests » (intéressement aux plus-values) aux collaborateurs de BNPP AM Europe présents au 31.12.2023.

- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2022, a été réalisé entre Juillet et Septembre 2023. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation « Globalement Satisfaisant » soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clefs : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés. Une recommandation -sans caractère d'alerte- a été émise en 2023, signalant que le cadre entourant les politiques de rémunération pour les sociétés de gestion délégataires externes n'assurait pas un alignement suffisant avec les exigences réglementaires et nécessitait d'être plus documenté.

- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société

* * *

INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES SERVICES D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXECUTION D'ORDRES

L'information sur la politique de sélection et d'évaluation des entités qui fournissent les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres de BNP Paribas Asset Management France est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr .

* * *

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Le dernier compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr .

* * *

POLITIQUE DE BEST SELECTION ET BEST EXECUTION DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE (BNPP AM EUROPE)

La politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

Depuis le 24 février 2022, nous nous sommes montrés très attentifs aux implications du conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi qu'à ses répercussions en termes de pénurie d'énergie et d'approvisionnement alimentaire en Europe. Le conseil d'administration surveille de près la situation géopolitique et son impact sur les perspectives globales et les risques de marché et financier afin de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt des actionnaires.

* * *

En date du 01 mars 2024, la société BNP Paribas Asset Management France sera renommée BNP Paribas Asset Management Europe.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Déclaration du choix des modalités d'exercice
(Article L. 225-37-4 du Code de commerce)

Conformément à la réglementation et aux statuts de la SICAV (Article 20) la direction générale de la société est assumée par une personne physique distincte du Président du Conseil d'administration portant le titre de Directeur Général.

Déclaration des conventions réglementées
(Articles L. 225-37-4 du Code de commerce)

Conformément à la réglementation il est déclaré qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune convention répondant à la définition suivante n'a été conclue:

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Liste des autres mandats et fonctions exercés par les administrateurs de la SICAV

Dénomination du représentant permanent : Madame Anne VISONNEAU
Représentant permanent d'AXA France Vie, Administrateur

Dénomination de la société	Mandat exercé
AXA OR ET MATIERES PREMIERES (SICAV)	Administrateur
AXA EURO 7-10 (SICAV)	R.P. AXA France IARD
AXA VALEURS EURO (SICAV)	R.P. AXA Assurances Vie Mutuelle
AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)	R.P. AXA France VIE
AGIPI IMMOBILIER (SICAV)	R.P. AXA France VIE
AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)	R.P. AXA France VIE
AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)	R.P. AXA France VIE
AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)	R.P. AXA Assurances Vie Mutuelle
AGIPI AMBITION (SICAV)	R.P. AXA Assurances Vie Mutuelle
AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)	R.P. AXA France VIE
AGIPI CONVICTIONS (SICAV)	R.P. AXA France VIE
AGIPI ACTIONS EMERGENTS (SICAV)	R.P. AXA France VIE
AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)	R.P. AXA France VIE
AGIPI MONDE DURABLE (SICAV)	R.P. AXA France VIE
AXA EURO OBLIGATIONS	R.P. AXA Assurances Iard Mutuelle

Monsieur Christian RABEAU
Représentant permanent de l'Association AGIPI RETRAITE- Administrateur

Dénomination de la société	Mandat exercé
AGIPI	Administrateur
AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)	Président du Conseil d'administration
AGIPI AMBITION (SICAV)	Président du Conseil d'administration
AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)	Président du Conseil d'administration
AGIPI IMMOBILIER (SICAV)	Président du Conseil d'administration
AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)	Président du Conseil d'administration
AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)	Administrateur représentant permanent d'AGIPI
AGIPI REGIONS (SICAV)	Administrateur représentant permanent d'AGIPI
AGIPI CONVICTIONS (SICAV)	Administrateur représentant permanent d'AGIPI

Monsieur Renaud PETRUCCI
Représentant permanent de l'Association AGIPI ASSOCITION/MUTUELLE- Administrateur

Dénomination de la société	Mandat exercé
(Néant)	(Néant)

Monsieur Bruno GUILLIER DE CHALVRON
Administrateur et Président du Conseil d'administration

Dénomination de la société	Mandat exercé
…	…

Monsieur Sylvain GHISONI
Directeur Général et Administrateur

Dénomination de la société	Mandat exercé

Déclaration – Tableau des délégations
(Articles L225-37-4 du Code de commerce)

Conformément à la réglementation il est déclaré qu'au 28 juin 2024 aucune délégation en cours de validité n'a été accordée par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

AGIPI MONDE DURABLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 28 juin 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 28 juin 2024

AGIPI MONDE DURABLE
FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe
1, boulevard Haussmann
75009 PARIS

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'investissement à vocation générale constitué sous forme de société d'investissement à capital variable AGIPI MONDE DURABLE relatifs à l'exercice clos le 28 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'investissement à vocation générale constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie *« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels »* du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/07/2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur- Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

2024.09.19 17:20:52 +0200

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Amaury Couplez

Bilan actif

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Immobilisations Nettes	**-**	**-**
Dépôts	**-**	**-**
Instruments financiers	**434,263,156.42**	**330,339,007.47**
Actions et valeurs assimilées	**429,911,244.85**	**328,520,722.14**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	429,911,244.85	328,520,722.14
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	**-**	**-**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	**4,351,911.57**	**1,818,285.33**
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d´autres pays Etats membres de l'Union Européenne	4,351,911.57	1,818,285.33
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d´autres pays Etats membres de l´Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d´autres pays Etats membres de l´Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d´investissement professionnels et équivalents d´autres pays Etats membres de l´Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	**-**	**-**
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	**-**	**-**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres Actifs : Loans	**-**	**-**
Autres instruments financiers	**-**	**-**
Créances	**1,012,085.03**	**877,834.34**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	1,012,085.03	877,834.34
Comptes financiers	**2,328,211.31**	**1,885,821.00**
Liquidités	2,328,211.31	1,885,821.00
TOTAL DE L'ACTIF	**437,603,452.76**	**333,102,662.81**

Bilan passif

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Capitaux propres	**-**	**-**
Capital	**420,661,593.27**	**311,330,887.24**
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	**-**	**-**
Report à nouveau (a)	**-**	**-**
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	**18,114,903.47**	**22,502,513.58**
Résultat de l'exercice (a,b)	**-2,067,855.87**	**-1,409,518.22**
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	**436,708,640.87**	**332,423,882.60**
Instruments financiers	**-**	**-**
Opérations de cession sur instruments financiers	**-**	**-**
Opérations temporaires sur titres	**-**	**-**
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	**-**	**-**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	**894,811.89**	**678,780.21**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	894,811.89	678,780.21
Comptes financiers	**-**	**-**
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	**437,603,452.76**	**333,102,662.81**

(a) Y compris comptes de régularisations.
(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Produits sur opérations financières	**-**	**-**
Produits sur actions et valeurs assimilées	4,945,196.97	4,815,904.05
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	44,341.84	11,337.89
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	-	12,215.98
TOTAL I	**4,989,538.81**	**4,839,457.92**
Charges sur opérations financières	**-**	**-**
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-352.11	-157.12
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	**-352.11**	**-157.12**
Résultat sur opérations financières (I + II)	**4,989,186.70**	**4,839,300.80**
Autres produits (III)	**-**	**-**
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	**-6,907,940.57**	**-6,425,757.35**
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	**-1,918,753.87**	**-1,586,456.55**
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	**-149,102.00**	**176,938.33**
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	**-**	**-**
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	**-2,067,855.87**	**-1,409,518.22**

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)
Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les EMTN font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :
- Les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
- Les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
- Les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, l'OPC a opté pour une présentation de ces titres dans les comptes du bilan à hauteur de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.
- Les pensions livrées d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : individualisation de la créance sur la base du prix du contrat. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.
- Les pensions long terme : Elles sont enregistrées et évaluées à leur nominal, même si elles ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans valeur planchée. L'impact est proportionnel à la durée résiduelle de la pension et l'écart constaté entre la marge contractuelle et la marge de marché pour une date de maturité identique.
- Les mises en pensions d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : valeur boursière. La dette valorisée sur la base de la valeur contractuelle est inscrite au passif du bilan. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.
L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.
L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Dépôts à terme : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans pouvoir être négatifs. Les dépôts à terme sont alors au minimum évalués à leur valeur nominale.

Swaps de taux :
- pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés
- les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché

Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.

Les assets swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des assets swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.
L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.

Swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion. L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

L'évaluation des swaps d'indice, calculée par l'équipe « OTC pricing & Services », est utilisée pour le calcul de la valeur liquidative après contrôle de cohérence avec la valorisation de la contrepartie si elle est reçue dans les délais. En cas de non disponibilité ou d'incohérence, OTC pricing et Services se rapproche de la contrepartie pour identifier et résoudre les problèmes.
L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

Mécanisme de valeur liquidative ajustée ou swing pricing

La SICAV a choisi de mettre en place un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing*.

Le mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* consiste à faire supporter, en cas de souscriptions ou de rachats d'actions significatifs, aux actionnaires de la SICAV à l'origine de ces souscriptions ou rachats les coûts de réaménagement du portefeuille de la SICAV (frais liés à l'achat ou à la vente de titres générés par les mouvements de passif de la SICAV).

La valeur liquidative de la SICAV est ajustée à la hausse (en cas de souscription nette) ou à la baisse (en cas de rachat net) pour protéger les actionnaires présents dans la SICAV de l'effet de dilution de la performance généré par les coûts de réaménagement du portefeuille.

Le *swing pricing* vise à réduire pour les actionnaires détenant des actions de la SICAV les coûts de réaménagement du portefeuille liés aux nouvelles entrées (souscriptions) ou aux nouvelles sorties (rachats) dans la SICAV.

La SICAV calcule une valeur liquidative ajustée lorsque le montant net des souscriptions ou des rachats sur l'ensemble des catégories d'actions de la SICAV, centralisés un jour de calcul de la valeur liquidative, dépasse un seuil prédéterminé par la SICAV (seuil de déclenchement) en fonction des conditions de marché.
La valeur liquidative supportant ces ordres de souscription ou de rachat sera alors ajustée à la hausse, dans le cas de souscriptions nettes, ou à la baisse, dans le cas de rachats nets, à l'aide d'un pourcentage d'ajustement (facteur d'ajustement) fixé par la société de gestion.

La société de gestion a adopté une politique d'application du mécanisme de *swing pricing* qui définit les mesures organisationnelles et administratives ainsi que les conditions d'application du seuil de déclenchement et du facteur d'ajustement (politique de *swing pricing*). Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont revus périodiquement par la société de gestion.

Frais de gestion financière

- 1,95% TTC maximum

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat de la SICAV.
Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse, …) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais administratifs externes au gestionnaire financier par délégation

- 0,25% TTC maximum sur la base de l'actif net hors OPC.

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance

Néant

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés

Affectation des résultats réalisés

Capitalisation

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation

Changements affectant la sicav

Néant

Evolution de l'actif net

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Actif net en début d'exercice	**332,423,882.60**	**303,203,926.85**
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	**92,041,352.02**	**70,555,032.58**
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	**-45,162,612.22**	**-84,726,726.79**
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	**25,842,701.07**	**24,033,579.89**
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	**-8,370,712.90**	**-3,311,438.76**
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	**-**	**-**
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	**-**	**-**
Frais de transaction	**-156,820.18**	**-139,119.41**
Différences de change	**-297,657.52**	**3,300,489.92**
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	**42,307,261.87**	**21,094,594.87**
Différence d'estimation exercice N	109,244,602.65	66,937,340.78
Différence d'estimation exercice N-1	-66,937,340.78	-45,842,745.91
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	**-**	**-**
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	**-**	**-**
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	**-**	**-**
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	**-1,918,753.87**	**-1,586,456.55**
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	**-**	**-**
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	**-**	**-**
Autres éléments	**-**	**-**
Actif net en fin d'exercice	**436,708,640.87**	**332,423,882.60**

Complément d'information 1

	Exercice 28/06/2024
Immobilisations	
Valeur des immobilisations	-
Amortissement des immobilisations	-
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	4,351,911.57
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 28/06/2024	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	**Nombre de titres**	
Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	509,708.65	
Nombre de titres rachetés	254,701.21	
Commissions de souscription et/ou de rachat	**Montant (EUR)**	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	**Montant (EUR)**	**% de l'actif net moyen**
Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	6,907,940.57	1.91
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 28/06/2024
Ventilation par nature des créances	-
Avoir fiscal à récupérer	-
Déposit euros	-
Déposit autres devises	-
Collatéraux espèces	-
Valorisation des achats de devises à terme	-
Contrevaleur des ventes à terme	-
Autres débiteurs divers	805,892.53
Coupons à recevoir	206,192.50
TOTAL DES CREANCES	**1,012,085.03**
Ventilation par nature des dettes	-
Déposit euros	-
Déposit autres devises	-
Collatéraux espèces	-
Provision charges d'emprunts	-
Valorisation des ventes de devises à terme	-
Contrevaleur des achats à terme	-
Frais et charges non encore payés	630,901.44
Autres créditeurs divers	263,910.45
Provision pour risque des liquidités de marché	-
TOTAL DES DETTES	**894,811.89**

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 28/06/2024
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	**-**
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	**-**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	**-**
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	**-**
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	2,328,211.31
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]	]3 mois - 1 an]	]1 - 3 ans]	]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	2,328,211.31	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	USD	GBP	JPY	TWD	CHF
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	286,896,173.24	23,195,688.21	16,864,257.14	13,600,852.33	6,338,926.95
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Titres d'OPC	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-
Créances	62,744.74	-	30,952.71	54,125.94	-
Comptes financiers	674,588.40	50,555.52	-	1,536,694.34	493.38
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

Affectation des résultats

Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-2,067,855.87	-1,409,518.22
Total	**-2,067,855.87**	**-1,409,518.22**
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-2,067,855.87	-1,409,518.22
Total	**-2,067,855.87**	**-1,409,518.22**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	18,114,903.47	22,502,513.58
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	**18,114,903.47**	**22,502,513.58**
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	18,114,903.47	22,502,513.58
Total	**18,114,903.47**	**22,502,513.58**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)

	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Actions C	121.38	161.26	145.34	166.90	**194.37**
Actif net (en k EUR)	266,249.83	328,339.33	303,203.93	332,423.88	**436,708.64**
Nombre de titres					
Actions C	2,193,376.59	2,036,083.81	2,086,082.68	1,991,671.70	**2,246,679.14**

Date de mise en paiement	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Actions C	2.90	14.20	16.74	11.29	**8.06**
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Actions C	-0.59	-1.07	-0.48	-0.70	**-0.92**

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Inventaire des instruments financiers au 28 Juin 2024

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				**429,911,244.85**	**98.44**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				**429,911,244.85**	**98.44**
ACCENTURE PLC-CL A	17,652.00	303.41	USD	4,997,241.26	1.14
ADIDAS AG	10,597.00	223.00	EUR	2,363,131.00	0.54
ADOBE INC	8,738.00	555.54	USD	4,529,329.15	1.04
AGILENT TECHNOLOGIES INC	66,237.00	129.63	USD	8,011,478.71	1.83
AIR LIQUIDE SA	45,199.00	161.28	EUR	7,289,694.72	1.67
ALPHABET INC-CL A	36,986.00	182.15	USD	6,285,980.78	1.44
AMERICAN INTERNATIONAL GROUP	45,728.00	74.24	USD	3,167,573.33	0.73
AMERICAN TOWER CORP	9,201.00	194.38	USD	1,668,757.06	0.38
AMERICAN WATER WORKS CO INC	53,710.00	129.16	USD	6,472,762.86	1.48
ANSYS INC	14,560.00	321.50	USD	4,367,660.37	1.00
ANTOFAGASTA PLC	77,100.00	21.10	GBP	1,918,747.42	0.44
APPLE INC	62,643.00	210.62	USD	12,310,584.24	2.82
APPLIED MATERIALS INC	24,637.00	235.99	USD	5,424,852.47	1.24
APTIV PLC	83,701.00	70.42	USD	5,499,626.24	1.26
ASML HOLDING NV	7,725.00	964.20	EUR	7,448,445.00	1.71
ASTRAZENECA PLC	33,947.00	123.56	GBP	4,947,209.20	1.13
AUTODESK INC	19,269.00	247.45	USD	4,448,905.11	1.02
AXA SA	129,293.00	30.57	EUR	3,952,487.01	0.91
BAKER HUGHES CO	49,439.00	35.17	USD	1,622,364.95	0.37
BANK OF AMERICA CORP	145,417.00	39.77	USD	5,396,066.33	1.24
BIOGEN INC	11,681.00	231.82	USD	2,526,605.48	0.58
BLACKROCK INC	5,411.00	787.32	USD	3,974,983.46	0.91
BOOKING HOLDINGS INC	697.00	3,961.50	USD	2,576,314.91	0.59
BYD CO LTD-H	82,000.00	232.00	HKD	2,273,531.24	0.52
CARRIER GLOBAL CORP	81,992.00	63.08	USD	4,825,803.93	1.11
COGNEX CORP	112,491.00	46.76	USD	4,907,934.84	1.12
CRODA INTERNATIONAL PLC	64,975.00	39.48	GBP	3,025,550.51	0.69
CROWN HOLDINGS INC	43,010.00	74.39	USD	2,985,317.38	0.68
CUMMINS INC	13,731.00	276.93	USD	3,547,959.72	0.81
DANONE	59,082.00	57.08	EUR	3,372,400.56	0.77
DELTA ELECTRONICS INC	244,986.00	387.50	TWD	2,730,353.63	0.63
DSM-FIRMENICH AG	63,082.00	105.60	EUR	6,661,459.20	1.53
EDWARDS LIFESCIENCES CORP	42,885.00	92.37	USD	3,696,092.79	0.85

Inventaire des instruments financiers au 28 Juin 2024

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
ELECTRONIC ARTS INC	18,983.00	139.33	USD	2,467,834.28	0.57
ELF BEAUTY INC	10,571.00	210.72	USD	2,078,396.19	0.48
ELI LILLY & CO	5,443.00	905.38	USD	4,598,071.70	1.05
EUROFINS SCIENTIFIC	59,301.00	46.55	EUR	2,760,461.55	0.63
FEDEX CORP	9,988.00	299.84	USD	2,794,310.17	0.64
FERGUSON PLC	24,513.00	152.35	GBP	4,404,736.16	1.01
FIFTH THIRD BANCORP	62,620.00	36.49	USD	2,132,030.60	0.49
FIRST SOLAR INC	14,433.00	225.46	USD	3,036,215.70	0.70
GEA GROUP AG	124,336.00	38.90	EUR	4,836,670.40	1.11
HF SINCLAIR CORP	41,109.00	53.34	USD	2,045,956.67	0.47
HOME DEPOT INC	12,220.00	344.24	USD	3,924,994.45	0.90
HUBBELL INC	11,872.00	365.48	USD	4,048,498.77	0.93
IBERDROLA SA	261,547.00	12.12	EUR	3,168,641.91	0.73
IDEX CORP	26,245.00	201.20	USD	4,926,982.97	1.13
INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL	47,699.00	46.36	EUR	2,211,325.64	0.51
INTESA SANPAOLO	1,301,089.00	3.47	EUR	4,516,079.92	1.03
INTL FLAVORS & FRAGRANCES	12,351.00	95.21	USD	1,097,213.63	0.25
KAO CORP	71,100.00	6,524.00	JPY	2,690,555.84	0.62
KERRY GROUP PLC-A	55,916.00	75.65	EUR	4,230,045.40	0.97
KEYENCE CORP	5,300.00	70,550.00	JPY	2,168,859.12	0.50
KOMATSU LTD	91,500.00	4,671.00	JPY	2,479,073.58	0.57
KROGER CO	55,308.00	49.93	USD	2,576,653.55	0.59
LINDE PLC	19,109.00	438.81	USD	7,823,858.45	1.79
LOREAL	11,369.00	410.05	EUR	4,661,858.45	1.07
MCDONALDS CORP	10,561.00	254.84	USD	2,511,187.53	0.58
MEDIATEK INC	123,000.00	1,400.00	TWD	4,952,666.37	1.13
METLIFE INC	53,288.00	70.19	USD	3,489,885.44	0.80
METTLER-TOLEDO INTERNATIONAL	4,464.00	1,397.59	USD	5,821,172.62	1.33
MICRON TECHNOLOGY INC	40,738.00	131.53	USD	4,999,551.33	1.14
MICROSOFT CORP	59,386.00	446.95	USD	24,765,638.09	5.67
MITSUBISHI UFJ FINANCIAL GRO	244,900.00	1,729.00	JPY	2,456,078.45	0.56
NN GROUP NV - W/I	46,041.00	43.45	EUR	2,000,481.45	0.46
NVIDIA CORP	170,656.00	123.54	USD	19,671,418.00	4.50
PENTAIR PLC	78,689.00	76.67	USD	5,629,191.16	1.29
PEPSICO INC	21,541.00	164.93	USD	3,314,912.18	0.76
REGENERON PHARMACEUTICALS	3,610.00	1,051.03	USD	3,540,208.35	0.81

Inventaire des instruments financiers au 28 Juin 2024

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
RELX PLC	120,763.00	36.39	GBP	5,183,187.56	1.19
REPUBLIC SERVICES INC	36,100.00	194.34	USD	6,545,998.60	1.50
ROCHE HOLDING AG-GENUSSCHEIN	7,708.00	249.50	CHF	1,996,932.66	0.46
S&P GLOBAL INC	6,740.00	446.00	USD	2,804,795.89	0.64
SARTORIUS AG-VORZUG	4,496.00	219.00	EUR	984,624.00	0.23
SCHNEIDER ELECTRIC SE	33,725.00	224.30	EUR	7,564,517.50	1.73
SHIMANO INC	6,300.00	24,845.00	JPY	907,899.98	0.21
SIEMENS AG-REG	28,171.00	173.72	EUR	4,893,866.12	1.12
SIKA AG-REG	16,258.00	257.20	CHF	4,341,994.29	0.99
SONY GROUP CORP	36,900.00	13,640.00	JPY	2,919,437.57	0.67
SPIRAX GROUP PLC	37,156.00	84.80	GBP	3,716,257.36	0.85
STERIS PLC	21,693.00	219.54	USD	4,443,649.38	1.02
SYNOPSYS INC	6,028.00	595.06	USD	3,346,882.84	0.77
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC	213,000.00	966.00	TWD	5,917,832.33	1.36
TE CONNECTIVITY LTD	39,426.00	150.43	USD	5,533,802.83	1.27
TERUMO CORP	210,700.00	2,653.00	JPY	3,242,352.60	0.74
TEXAS INSTRUMENTS INC	36,328.00	194.53	USD	6,593,781.98	1.51
TJX COMPANIES INC	39,409.00	110.10	USD	4,048,454.30	0.93
TOTALENERGIES SE	40,415.00	62.33	EUR	2,519,066.95	0.58
TRANE TECHNOLOGIES PLC	10,579.00	328.93	USD	3,246,793.07	0.74
UNITED RENTALS INC	6,398.00	646.73	USD	3,860,768.41	0.88
VEOLIA ENVIRONNEMENT	190,063.00	27.92	EUR	5,306,558.96	1.22
VERALTO CORP	48,859.00	95.47	USD	4,352,291.79	1.00
VISA INC-CLASS A SHARES	18,257.00	262.47	USD	4,471,112.47	1.02
WALT DISNEY CO/THE	42,369.00	99.29	USD	3,925,185.92	0.90
WASTE MANAGEMENT INC	41,361.00	213.34	USD	8,233,222.06	1.89
WATERS CORP	18,290.00	290.12	USD	4,951,056.50	1.13
Titres d'OPC				**4,351,911.57**	**1.00**
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d´autres pays Etats membres de l´Union européenne				**4,351,911.57**	**1.00**
BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	181.113	24,028.71	EUR	4,351,911.57	1.00
Créances				**1,012,085.03**	**0.23**
Dettes				**-894,811.89**	**-0.20**
Dépôts				**-**	**-**
Autres comptes financiers				**2,328,211.31**	**0.53**
TOTAL ACTIF NET			**EUR**	**436,708,640.87**	**100.00**

RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Du 14 OCTOBRE 2024
****
RÉSOLUTIONS VOTÉES

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 28 juin 2024 tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée générale constate que le capital, qui était de 311 330 887,24 euros le 30 juin 2023 s'élevait à 420 661 593,27 euros le 28 juin 2024.

Résolution approuvée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation et la répartition du résultat de l'exercice clos le 28 juin 2024 telles qu'elles sont proposées par le Conseil d'administration.

Ainsi, après avoir constaté que le résultat de l'exercice est de -2 067 855,87 euros, l'Assemblée générale décide, en application des statuts et du prospectus, d'entièrement capitaliser le résultat de l'exercice.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale rappelle les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices :
Exercice 2020/2021 : 0,00 euros par action.
Exercice 2021/2022 : 0,00 euros par action.
Exercice 2022/2023 : 0,00 euros par action.

Résolution approuvée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des plus-values nettes réalisées de l'exercice clos le 28 juin 2024 telles qu'elles sont proposées par le Conseil d'administration.

Ainsi, après avoir constaté que les plus-values de l'exercice sont de 18 114 903,47 euros, l'Assemblée générale décide, en application des statuts et du prospectus, d'entièrement capitaliser les plus-values de l'exercice.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale rappelle les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices :
Exercice 2020/2021 : 0,00 euros par action.
Exercice 2021/2022 : 0,00 euros par action.
Exercice 2022/2023 : 0,00 euros par action.

Résolution approuvée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes en exécution de l'article L.225-38 du Code de commerce et en approuve les conclusions.

Résolution approuvée à l'unanimité

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au secrétaire de séance à l'effet de délivrer des copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal ainsi qu'aux sociétés « LVPRO » « Lextenso/Petites affiches » et/ou à tout porteur d'un exemplaire original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, de dépôt et d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, y compris par voie dématérialisée avec signature électronique, conformément aux textes légaux en vigueur.

Résolution approuvée à l'unanimité